

1 Enseigner

B) L'autorité et la discipline

⊙ L'autorité

Le mot « autorité » vient du latin « aucotritas » dérivé du verbe « augere » qui signifie élever ou faire grandir. Cette étymologie indique que l'autorité permet d'élever quelqu'un vers le haut, de le faire grandir. **L'autorité est légitime lorsqu'elle est utile à celui qui en est soumis.**

- ⇒ **L'autorité permet de se faire respecter sans recourir à la force et aux punitions.** L'autorité est une forme de domination qui se situe entre la force (obéir à la force d'autrui) et la raison (obéir à sa propre raison). Il y a obligatoirement un supérieur (celui qui commande) et un inférieur (celui qui obéit sans résister).
- ⇒ **L'autorité ≠ autoritarisme** : une personne autoritaire use abuse de la force et des punitions. L'autorité ne nécessite aucunes forces, aucunes punitions. L'autoritarisme marque l'échec de l'autorité.
- ⇒ **L'autorité ≠ discipline** : quand l'autorité n'est pas acceptée alors la discipline et les sanctions sont nécessaires.
- ⇒ **L'autorité et le respect ne sont pas forcément liés** ! Le maître est respecté si il respecte ses élèves !

⊙ Les différents types d'autorité

Ces types peuvent être classés du plus arbitraire au plus consensuel selon le degré d'aveuglement ou d'acceptation rationnelle que l'on trouve dans l'obéissance.

- ⇒ **Le charisme** : c'est une autorité naturelle et immédiate qui rend la personne irrésistible et lui permet d'obtenir obéissance et admiration.
- ⇒ **L'arbitre** : c'est fonder son autorité sur l'impartialité (la justesse) et la neutralité.
- ⇒ **L'expert** : c'est fonder son autorité sur ses connaissances, ses compétences.

⇒ **Le contrat** : c'est l'autorité la plus rationnelle et la plus consensuelle. C'est l'autorité de la règle ou de la loi, élaborée par tous dans l'intérêt commun. L'obéissance doit être la plus spontanée puisqu'on obéit à soit même dans la mesure où on a collaboré avec le contrat. L'autorité rejoint ici l'autonomie.

⊙ D'où l'enseignant tire-t-il son autorité ?

- ⇒ **L'autorité du savoir** : les élèves reconnaissent le besoin de ce savoir supérieur que seul le maître détient.
- ⇒ **L'autorité statutaire et fonctionnelle** : l'Etat délègue un statut et donc une certaine autorité à ses fonctionnaires.
- ⇒ **L'autorité de l'arbitre** : le professeur est responsable de l'ordre et la sécurité dans sa classe. Il veille au respect des lois et des règles. Il est souvent amené à calmer des conflits entre élèves. Etant alors à la fois juge et partie (car c'est lui qui va sanctionner l'un des deux) il se peut que son impartialité soit remise en cause. Pour l'éviter, il doit s'imposer une égale obéissance aux règles. En aucun cas l'enseignant est supérieur aux règles.
- ⇒ **L'autorité personnelle** : certains professeurs ont du charisme, d'autres pas. Ce n'est pas indispensable.

⊙ Construire son autorité

L'autorité est une compétence professionnelle qui fait l'objet d'un apprentissage et d'une formation.

Il faut :

- ⇒ une assurance sur l'image de soi même.
- ⇒ être convaincu de légitimité professionnelle « je suis la bonne personne pour le bon poste ».
- ⇒ ne pas vouloir être le prof gentil qui peut nous empêcher de remplir certaines responsabilités parfois ingrates.

⊙ La crise de l'autorité

Aujourd'hui, de plus en plus d'élèves mettent en cause l'autorité du professeur.

Plusieurs raisons plausibles :

- ⇒ le maître n'est plus un notable de village
- ⇒ le maître n'est plus le seul à détenir le savoir. Il est concurrencé par internet. Puis l'instruction apparaît moins comme la clé de la réussite.
- ⇒ Dans les familles se développent des éducations plus légères, plus laxistes où les parents négocient avec les enfants. Ainsi une autorité trop forte à l'école peut apparaître comme non négociable.

L'enseignant conserve l'autorité de l'arbitre, garant de l'ordre et de la justice dans sa classe. Il conserve l'autorité du savoir, car les médias apportent certes des infirmations mais seul l'enseignant peut aider l'élève à construire son savoir. Il conserve aussi

l'autorité de l'adulte puisqu'étant un modèle de comportement responsable. Sans un adulte représentant de la loi, l'enfant est exposé au risque d'une anomie (absence de loi) déstabilisante.

⊙ Discipline et sanction

La discipline scolaire est composée d'un ensemble de règles et d'un ensemble de sanctions car la règle sans sanction est impuissante. Des règles sont nécessaires dans la vie en commun afin d'assurer l'éducation.

Distinguons règle et loi :

- la loi est commune à toute la société
- la règle est interne à l'école

Distinguons violence et indiscipline :

- un acte violent c'est ce que la loi interdit
- une indiscipline c'est ce que la règle interdit

Pourquoi la discipline scolaire ? Les règles de discipline scolaire visent deux objectifs, à savoir, **la socialisation et les apprentissages**. Les règles de disciplines permettent d'organiser le travail scolaire et de faciliter les apprentissages : être assidu, lever la main pour prendre la parole ...

On parle d'indiscipline lorsqu'un élève adopte un comportement qui perturbe la vie de la classe. Il est alors important de développer des règles dans la classe pour responsabiliser et autonomiser les élèves. Créer ces règles de façon collective permet de faciliter leur compréhension.

⊙ Application des règles et sanctions

Les sanctions scolaires doivent obéir aux règles de droit commun.

Les sanctions éducatives : selon le BO d'octobre 1998, une sanction doit toujours avoir une dimension éducative. De ce fait l'éventail des sanctions éducatives est limité (présenter ses excuses, réparer les dégâts, changer de place, être envoyé au bureau du directeur...)

Beaucoup d'écoles appliquent le permis à point, inspiré de la prévention routière. A chaque écart, l'élève perd des points. S'il souhaite en regagner, il doit adopter un comportement exemplaire. Ce dispositif privilégie la prévention sur la répression. Il a l'avantage de faire l'économie sur des réelles sanctions pour des fautes légères, par sa seule force dissuasive.

La discipline scolaire doit évidemment tenir compte des droits de l'enfant et de l'élève. Elle ne peut plus relever d'une autorité arbitraire et aveugle du maître. Il faut respecter l'intégrité physique et morale de l'enfant, son droit à l'éducation et à la protection. L'élève a le droit à la sécurité, un enseignement de qualité, être traité avec équité, pouvoir s'exprimer, être entendu ... L'ensemble de ces droits sont inscrits dans « la déclaration des droits de l'enfant » et la « convention des droits de l'enfant ». La convention oblige les états signataires à les respecter, pas la déclaration.

Ainsi sont interdits tous les châtiments corporels, l'humiliation ... Une sanction doit

Etre proportionnelle à la faute commise. En aucun cas une sanction peut être planifiée, elle doit être appliquée au cas par cas. Les sanctions collectives sont interdites.